



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – REMPLACEMENT DE POTEAUX ENEDIS (VALFIN)
RUE DE LA CITADELLE
RUE DE LA MAIRIE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2022 – 338

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SAS Pascal GUINOT TP, 50 rue des Coteaux de la Haute Seille 39210 DOMBLANS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre à la SAS GUINOT TP d'effectuer un remplacement de poteaux pour le compte de ENEDIS, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022**, selon les nécessités et la progression du chantier :

Rue de la Citadelle et rue de la Mairie :

- Travaux par demi-chaussée
- La circulation est alternée par panneaux

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par la SAS GUINOT TP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques et la SAS GUINOT TP sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 14 octobre 2022
Le Maire, Jean-Louis MILLET